

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 JUILLET 2022

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Philippe ALEXANDRE, M. Marc GILLET, M. Samuel JEROUVILLE,
Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale;**

Excusés :

**Mme Annick MAHIN, Échevine;
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, Mme Valérie TONON, Mme
Olivia LAMOTTE, M. Marc SIMON, Conseillers.**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Acquisition du bâtiment situé à Chanly, rue des Chenays 1 - Projet d'acte.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 18h30.

1. ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ À CHANLY, RUE DES CHENAYS 1 - PROJET D'ACTE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et tout particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul Furlan, Ministre, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège du 20/05/2022 décidant

- De faire une offre pour l'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancien Couvent à Chanly pour la somme de 335.000,00€, fonds et constructions comprises, hors frais.
- De solliciter d'urgence une estimation auprès du Notaire Lucy à Wellin.
- Le but de cette acquisition est d'utilité publique
- De faire ratifier cette décision lors du conseil communal du 31 mai 2022

Vu le courrier transmis par Maître Lucy en date du 25 mai 2022 fixant l'estimation de l'ensemble (terrain + bâtiments) à 340.000€ ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2022 dans laquelle il a décidé:

- De confirmer l'offre de 335.000€ hors frais pour l'acquisition du terrain et du bâtiment situés à Chanly, rue des Chenays 1, cadastré en nature de couvent, section A numéro 0348KP0000 pour une contenance de 23 ares 49 ca.
- De confirmer la caractère d'utilité publique de cette acquisition.
- De charger Maître Lucy des formalités administratives en vue de la passation de l'acte.
- De mandater le Collège communal pour la suite de la procédure administrative.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/712-56/20220031.
- le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant l'acceptation de l'offre du Collège par l'association sans but lucratif "Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie" transmise par mail le 1er juin 2022;

Vu le projet d'acte transmis par mail par Maître Lucy le 03 juin 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 08 juin 2022 d'approuver le projet d'acte dressé par Maître Lucy pour l'acquisition du bien suivant pour la somme de 335.000€ hors frais (deux cent nonante-cinq mille euros (295.000,00 €) au profit de l'ASBL Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie; et quarante mille euros (40.000,00 €) au profit de la société coopérative « VIVALIA ») : Couvent, sis Rue des Chenays, 1 pour une contenance mesurée de vingt-trois ares dix-huit centiares (23a 18ca), à prendre dans une parcelle cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A numéro 348KP0000 pour vingt-quatre ares trente-neuf centiares (24a 39ca) en totalité;

Vu le courrier daté du 30 juin 2022 de la régie des bâtiments adressé à la congrégation des Soeurs franciscaines dont copie a été transmise à la Commune de Wellin le 11 juillet 2022;

Attendu les différentes modifications apportées au projet d'acte validé par le Conseil communal lors de sa séance du 08 juin 2022;

Attendu qu'il convient que ce projet d'acte soit validé par le Conseil communal pour le 15 juillet 2022 à 16h15 au plus tard: délai fixé par les vendeurs;

Vu le crédit disponible à l'article 124/712-56/20220031 du budget extraordinaire 2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/07/2022,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 14/07/2022,

Décide, à l'unanimité, de confirmer l'urgence de la convocation de cette séance du Conseil communal;

Décide, à l'unanimité,

Art.1: d'approuver le projet d'acte modifié dressé par Maître Lucy pour l'acquisition du bien suivant pour la somme de 335.000€ hors frais (deux cent nonante-cinq mille euros (295.000,00 €) au profit de l'ASBL Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie; et quarante mille euros (40.000,00 €) au profit de la société coopérative « VIVALIA ») : Couvent, sis Rue des Chenays, 1 pour une contenance mesurée de vingt-trois ares dix-huit centiares (23a 18ca), à prendre dans une parcelle cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A numéro 348KP0000 pour vingt-quatre ares trente-neuf centiares (24a 39ca) en totalité.

Art. 2: de mandater le Collège pour passer l'acte pour cause d'utilité publique et pour représenter la commune de Wellin.

Art. 3: de dispenser de prendre inscription d'office.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, le Président lève la séance à 19h00.

Par le Conseil communal,

**La Directrice Générale
Charlotte LEONARD**

**Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON**